

Bulletin Fédéral



Infos actualités fédérales sur Site Internet : www.cgt.fr/santeas – E-mail : com@sante.cgt.fr

Poursuivons la mobilisation !

Tenir autant que possible, en acceptant la contribution de chacun.

Soyons solidaires et unitaires face à une multitude de réformes indécentes, prônées par un gouvernement ultra libéral.

Face à celui-ci, toutes luttes, sous quelques formes qu'elles soient, sont des actes citoyens.

Faisons confiance aux salariés. Du reste, ils réaffirment leur confiance aux syndicats, et particulièrement à la CGT.

« Ensemble, pour gagner », ces mots ont un véritable sens, c'est un enjeu de société.

N'oublions pas que ce gouvernement a pour mot d'ordre l'exclusion, qu'il s'agisse des femmes, des jeunes, des retraités, des malades ...

Ce gouvernement fait le choix de tout mettre en œuvre, afin de ne pas déplaire au Medef, au monde la finance, aux plus riches.

Ne soyons pas dupes, il s'agit d'une politique électorale.

Alors défendons, tous ensemble, une juste retraite solidaire pour toutes et tous, nos acquis sociaux, notre système de santé publique, nos garanties collectives.

Portons haut et fort nos revendications en termes d'emploi, de salaire, de qualifications, de reconnaissance de la pénibilité.

Refusons l'austérité imposée à l'ensemble des salariés, retraités, privés d'emploi.

2010/29 du 1^{er} octobre 2010

Edito	Page 1
Actualité de l'UFR	Page 2
Modèle de tract sur retraite et syndicalisation	Page 3
Compte-rendu de la CEF du 27.09.10	Page 4
Procédure et organisation de la grève...	Page 5
Prothésistes dentaires	Page 6
CNOSS	Page 7
Droit de grève	Page 8

ERRATUM - stage CHSCT du 15 au 19 novembre

Une erreur s'est glissée dans le BF 2010/27 : le stage ne se tiendra pas à Courcelles, comme précédemment indiqué, mais au siège de la Fédération : 263 rue de Paris 93 Montreuil - Métro : Porte de Montreuil ou Robespierre

Périodicité : Hebdomadaire
N° 2010/29 du 1^{er} octobre 2010
Imprimé par nos soins
Fédération Santé Action Sociale
263, rue de Paris 93515 Montreuil cedex
Directeur de Publication : Cécile MARCHAND
N° commission paritaire : 0707 S 06 134



L'actualité de l'Union Fédérale des Retraités

Région Centre

Cher (18) :

- ▶ AG des retraités à Bourges le 2.09.10.
- ▶ Préparation du 7 + Congrès de l'USD,
- ▶ Rassemblement du collectif,
- ▶ Participation de 5 retraités aux Congrès de l'USD,
- ▶ 4 camarades retraités proposés à la CE de l'USD les 27 et 28 octobre.

Syndicalisation : 2 adhésions dans le secteur social

Région Limousin

Corrèze (19) :

Rencontre avec :

- ▶ les actifs des hôpitaux de Tulle et Ussel,
- ▶ Des syndiqués des maisons de retraite et du secteur de l'Action Sociale,
- ▶ en collaboration avec l'USD pour le suivi des adhérents lors du départ à la retraite.

Syndicalisation : 4 adhésions

Région Pays de Loire

Mayenne (53) :

- ▶ Un exemple convivial de vie syndicale conciliant activité revendicative « retraités » et loisirs : réunion de la CE du syndicat dans les Côtes d'Armor le matin (bilan du 7/9, préparation du 14/10, recherche d'adhésions...) et balade en bord de mer l'après midi...invitation systématique des anciens syndiqués...

▶ **Syndicalisation : Depuis janvier 2010 : 2 adhésions de plus,**

Région Haute Normandie

Seine Maritime (76) :

- ▶ Invitation des syndiqués « individuels » et des sections de retraités à une réunion sur « Qualité de Vie Syndicale et Syndicalisation », le 28 septembre à Rouen, en présence de l'USR.
- ▶ Préparation de l'Assemblée des syndicats et sections de l'USR le 21 octobre.
- ▶ Préparation de l'action du 14 octobre « retraités ».

Région Rhône Alpes

Isère (38) :

- ▶ Courrier d'appel pour le 7 septembre,
- ▶ Convocation du Collectif Retraités du CHU à une réunion de rentrée (2 Septembre). Peu de participants.
- ▶ Prochaine réunion fixée au 5 Novembre.

Région PACA

Alpes Maritimes (06) :

- ▶ AG unitaire sur tous les hôpitaux du CHU Nice le 13.09,
- ▶ Intersyndicale pour la « semaine bleue »,
- ▶ Action Départementale le 15.09,
- ▶ Distribution de tracts sur les marchés,
- ▶ Action unitaire, le 14.09, à Nice

Vaucluse (84) :

- ▶ Préparation de la mobilisation du 23 septembre, Ventilation de tracts le 15, sur tous les grands axes du Vaucluse,
 - ▶ Pour le 23 Septembre : rassemblement des retraités du département pour se rendre à la manif ensemble.
- ▶ **Syndicalisation : 3 adhésions**



Retraite : Mobilisons-nous, on peut gagner !



En avant pour
les 5 000 syndiqués !

Le refus de la réforme gouvernementale sur les retraites se confirme par les mobilisations successives, et, de plus en plus fortes. Actifs, chômeurs et retraités se sont exprimés partout en France.

Le vote du 15 septembre à l'Assemblée nationale **ne va pas clore le débat**. Il se poursuit au Sénat (jusqu'au 15 octobre). Si la mobilisation continue de grandir, nous avons le pouvoir de défaire une loi votée : n'avons-nous pas réussi pour le CPE ?

Les nouvelles annonces du gouvernement sont à la marge, en regard des désaccords de fonds exprimés par l'ensemble des organisations syndicales. La pénibilité du travail n'est pas reconnue dans ses conséquences sur l'espérance de vie des salariés qui y ont été exposés (7 ans de moins entre un ouvrier et un cadre). L'aménagement sur les carrières longues reste flou. Quant à la possibilité de partir, pour les fonctionnaires, après 15 ans d'ancienneté et 3 enfants, la proposition manque de clarté.

LES JEUNES DANS LA GALÈRE, LES
VIEUX DANS LA MISÈRE,
ON NE VEUT PAS DE CETTE
SOCIÉTÉ LÀ !

LA REFORME RESTE PROFONDÉMENT INJUSTE !

Les 2 dernières réformes (1993 et 2003) ont abouti à une régression de 20% des retraites actuelles. Cette réforme aura pour conséquence une nouvelle baisse des retraites. Or, 53% des retraités ont une retraite inférieure à 1 300 euros, 64% des femmes, une retraite inférieure à 900 euros (*Rapport Gisserot*). Il faut revoir les conditions issues de ces deux dernières réformes, et, en particulier revenir à l'indexation sur les salaires.

Faire travailler jusqu'à 62 ans des salariés qui, pour les trois-quarts, n'ont plus de travail à 60 ans, c'est un non-sens, et une façon de diminuer les retraites : les années supplémentaires de chômage, ou pire de minima sociaux (RSA) conduiront inéluctablement à une baisse du niveau de la pension.

19% des femmes du secteur privé travaillent aujourd'hui jusqu'à 65 ans, faute d'avoir cotisé assez d'années. Avec la réforme, elles devront travailler jusqu'à 67 ans ! Ou voir leur retraite incomplète, encore amputée de la décote.

DES SOLUTIONS EXISTENT :

► **Avant tout l'emploi.** Sortir les jeunes de la galère de la précarité, leur offrir un emploi stable, formé et correctement rémunéré, c'est leur offrir un avenir, **c'est financer la Sécurité Sociale. Employer les plus âgés jusqu'à 60 ans, hors travail pénible, c'est financer la Sécurité Sociale.**

► **Pour sauver le système par répartition,** il faut **garantir un niveau de retraite correcte aux jeunes** dans le futur. **Il faut donc trouver de nouveaux financements :**

- La suppression des allègements de cotisations sociales dont bénéficient les entreprises rapporterait, d'après la Cour des Comptes, entre 67 et 73 milliards d'euros.
- La commission des finances de l'Assemblée Nationale a chiffré à 100 milliards d'euros sur 10 ans les baisses d'impôts qui ont bénéficié aux plus fortunés.

Vers plus
de
syndiqués
pour être
plus
forts !

Bulletin de syndicalisation : Je souhaite : me syndiquer Prendre contact

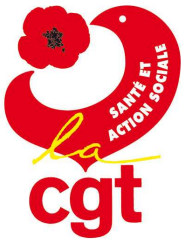
NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____



A retourner à : Fédération CGT Santé Action Sociale 263 rue de Paris - Case 538 - 93515 MONTREUIL CEDEX



Synthèse des réunions téléphonées de la Commission Exécutive Fédérale du 27.09.2010

La C.E.F. réunie le 16 Septembre a pris la décision de ces réunions téléphonées pour faire le point sur la mise en œuvre des décisions d'action dans la suite de la journée du 23 Septembre.

25 camarades ont participé à ces rendez-vous, 7 se sont excusés.

Dans l'ensemble, les camarades considèrent que nous sommes engagés dans **un processus de lutte sur le long terme**, et qu'il est **important de mobiliser un maximum de salariés, de retraités, de jeunes, y compris de leurs familles pour gagner**. Toutes les dates d'action sont à inclure dans ce processus, y compris la **journée d'action des IADE le 1er Octobre** et celle du **7 Octobre pour les salariés de la branche de l'action sanitaire et sociale**, mais le **dossier retraite reste la priorité**.

Certains camarades font le constat que, sur le dossier IADE, une confusion existe. Il ne faut pas confondre le mouvement en cours sur des revendications légitimes des professionnels, mais qui se situent dans un contexte plus global, et le débat à mener sur la structuration de la Fédération dans le cadre de la préparation du congrès de la Fédération.

Les camarades incluent la **journée du 29 septembre** comme un **élément de la lutte sur le dossier des retraites**.

Le bilan des manifestations du 23 Septembre a montré que les salariés de notre champ étaient plus visibles dans les manifestations mais que, paradoxalement, dans certains départements, les taux de grévistes étaient inférieurs à la journée du 7 septembre.

En tout état de cause, **il nous faut réussir les manifestations, rassemblements et autres initiatives des 2 et 12 octobre**.

Les camarades ont insisté pour que nous accentuions la **pression sur la question de la pénibilité et sur la situation des femmes**. Ce sont elles qui vont le plus « morfler » dans le cadre de cette réforme.

Un préavis a été déposé pour ces deux journées, afin de couvrir toutes les situations.

Face à la demande des IADE de radicaliser leur mouvement, il apparaît nécessaire de réfléchir et de proposer des alternatives et prévenir d'éventuelles actions illégales qui mettraient leur avenir professionnel en jeu. Pourquoi ne pas proposer de déprogrammer les interventions à froid et ne garder que les urgences ? Proposition d'une rencontre entre le Bureau Fédéral et les pilotes du collectif IADE, le jeudi 30 Septembre 2010.

Autre proposition : une adresse en direction des jeunes serait nécessaire, afin d'aider nos syndicats à les rencontrer.

Nous enregistrons des adhésions à la CGT dans la période. Les UD mettent en place des dispositifs sur les manifestations. Cependant, au niveau fédéral, il est difficile d'avoir ces renseignements et de suivre la progression de ces adhésions dans notre champ.



PROCÉDURE ET ORGANISATION DE LA GRÈVE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES, MÉDICO-SOCIAUX ET SOCIAUX PUBLICS ET PRIVÉS

Dans les établissements publics

Tous les établissements sanitaires, médico-sociaux sont concernés par la loi n°63-777 du 31 juillet 1963 relative à certaines modalités de la grève dans les services publics.

Un appel à la grève doit être assorti :

1 – d'un dépôt de préavis qui doit parvenir à la direction de l'établissement 5 jours francs avant le déclenchement de la grève.

Il fixe le lieu, la date et l'heure du début, ainsi que la durée de la grève envisagée.

Pour nos secteurs, nous vous conseillons de vous référer aux préavis adressés, chaque jour, au Ministère par la Fédération pour déposer un préavis local.

2 – d'un dépôt de cahier revendicatif qu'on entend voir satisfaire et qui constitue la motivation de la grève.

Lors de l'envoi de ces documents, nous avons le plus grand intérêt à exiger l'ouverture de négociations, notamment sur les revendications locales, comme le prévoient l'article 3 de la loi et l'article L2512-2 du Code du Travail.

Lorsque l'action gréviste est engagée sur les revendications nationales, chaque organisation syndicale est invitée à saisir la direction pour lui demander qu'elle prenne position ou s'exprime en transmettant la plateforme revendicative ou la résolution syndicale aux autorités de tutelle. Mais elle doit aussi prévenir tous les secteurs d'activités programmées qu'ils peuvent être amenés à revoir leur activité (diminution ou arrêt, le jour de la grève).

Pour ces établissements, le service minimum doit résulter de la négociation entre le chef de l'établissement et les organisations syndicales représentatives. C'est sur cette base que doivent s'effectuer les assignations.

Dans les établissements privés

1 - Établissements participant au service public hospitalier

Les établissements privés sanitaires assurant le service public hospitalier sont soumis aux dispositions de la loi n°63-777 du 31 juillet 1963 qui règlementent partiellement le déclenchement de la grève et qui imposent, notamment, le préavis.

Ces dispositifs législatifs ne visent expressément que ces établissements.

L'organisation est identique à celle des établissements publics à savoir :

- ▶ le dépôt d'un préavis : 5 jours francs avant le déclenchement de la grève.
- ▶ le dépôt d'un cahier de revendications.

Pendant le préavis, et en application de l'article L 2512-2 du code du travail, les parties intéressées sont tenues de négocier.

Pour ces établissements, le service minimum doit résulter de la négociation entre le chef de l'établissement et les organisations syndicales représentatives. C'est sur cette base que doivent s'effectuer les assignations.

2 – Établissements privés sanitaires, médico sociaux et sociaux ne participant pas au service public hospitalier lucratif ou non lucratif

En application de l'article L 2511-1 du Code du Travail, le droit de grève n'est soumis à aucun préavis, mais les revendications professionnelles et syndicales doivent être portées à la connaissance de l'employeur au moment de l'arrêt du travail (cas soc du 19/11/1996). Dans cet état d'esprit et dans la mesure du possible, il est obligatoire que nos organisations syndicales informent les employeurs du déclenchement de la grève.



LE DROIT DE GREVE DANS LE PRIVE

Le droit de grève en France, c'est :

- ▶ un droit garanti par la Constitution,
- ▶ un droit individuel des salariés.

Bref, c'est une liberté individuelle.

A contrario de ce qui est annoncé dans nombre d'entreprises, le droit de grève n'est pas un droit réservé aux organisations syndicales. Le droit de grève est donc un droit individuel et aucun salarié, ni aucun citoyen, ne peut priver un autre salarié de faire grève.

Qui peut faire grève ?

Tout salarié, syndiqué ou non, a le droit de faire grève dans son entreprise, dès l'instant où il obéit à un mot d'ordre de grève formulé au plan national.

Exemple : dans une entreprise ne comportant qu'un seul salarié, celui-ci a le droit de faire grève, s'il répond à un mot d'ordre de grève national. Des salariés peuvent cesser le travail dans le cadre d'une grève nationale interprofessionnelle, s'il s'agit de soutenir des revendications professionnelles : défense des retraites, refus des blocages des salaires ou de la réduction du temps de travail.

Le salarié doit-il se déclarer gréviste ?

Oui, c'est au salarié absent de son poste de travail de justifier cette absence, en l'occurrence par sa participation à la grève. L'employeur ne peut présumer qu'un salarié absent est gréviste. Il doit lui demander les motifs de son absence.

Un gréviste peut-il être sanctionné ?

Non, un salarié ne peut pas être sanctionné, ou licencié, en raison de l'exercice normal du droit de grève. Une telle sanction ou licenciement serait nul.



Prothésistes dentaires

Commission Mixte Paritaire

Le vendredi 10 septembre 2010, s'est tenue, au siège de l'UNPPD, la Commission Mixte Paritaire des Prothésistes dentaires et Laboratoires de Prothèses dentaires, avec la participation du Ministère du Travail qui en assurait la présidence, l'UNPPD, et les organisations syndicales CGT, FNI et FO.

3 points à l'ordre du jour :

- ▶ L'enquête de branche, réalisée par le Cabinet IC+,
- ▶ Le contingent d'heures supplémentaires,
- ▶ La suppression des jours de carence, à l'occasion de l'hospitalisation d'un enfant de moins de 16 ans

La Branche, en bref :

- ▶ 4 050 entreprises en 2009,
- ▶ 17 750 actifs, non salariés compris,
- ▶ 13 100 salariés présents au 31/12/09 (5% de moins qu'en 2008),
 - Moyenne d'âge : 36 ans,
 - Ancienneté moyenne : 7,5 ans dans la même structure,
 - Hommes : 52% - Femmes : 48%,
 - 83% à temps plein et 17% à temps partiel,
 - 89% en CDI - 2% en CDD - 8% en contrats d'apprentissage et 1% en contrat de professionnalisation.

Salaires annuels moyens proposés :

	Echelon	Salaire annuel moyen brut
Employés en prothèse dentaire	1 et 2	Hommes-Femmes : 17 600 €
Prothésistes dentaires CAP. Stagiaire I et II	1 et 2	Hommes-Femmes : 18 100 €
Prothésistes dentaires qualifiés (BTS ou BP)	PQ1 et PQ2	Hommes : 20 700 € Femmes : 20 400 €
Agents de maîtrise (BM)	PS3	Hommes-Femmes : 23 800 €

Suppression des jours de carences pour hospitalisation d'enfant de - 16 ans

Le projet a été reporté à la demande de l'UNPPD, dans l'attente d'une décision de son conseil national.

Questions diverses :

Il est proposé de ne pas renouveler l'inscription au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles), du Certificat de Qualification Professionnelle (CPQ) et du Certificat de Pratique et d'Etudes Supérieures (CPES). En contre partie, ils ont proposé de créer deux CQP de platines et d'opérateur CAO (conception assistée par ordinateur).

Actuellement, le contingent d'heures supplémentaires représente 220 H. Le projet de l'UNPPD était de la porter à 260 H. Les organisations syndicales de salariés s'y sont opposés, il n'a pas été modifié.

Prochaine Commission Mixte :
vendredi 19 novembre 2010.

Séance du CNOSS* du 14 septembre 2010

Cette séance devait se tenir le 9 septembre 2010, mais a été reportée au 14 septembre, pour défaut de quorum.

- CNOSS : Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale

► Décret relatif aux niveaux de qualification des professionnels chargés de la direction d'un ou plusieurs établissements ou services sociaux et médico-sociaux

Il fait suite au décret de 2007, qui prévoit d'établir par l'employeur le document unique de délégation, ainsi que le niveau de qualification obligatoire qui est de droit commun (niveau II) - Obligation de niveau I pour les gros établissements et sièges sociaux et regroupements. Tolérance de niveau III pour les directeurs de petites structures, avec une formation à effectuer dans les cinq ans pour avoir la qualification requise

- Si le recrutement date d'avant la loi 2002, le délai de mise en conformité de qualification est repoussé à dix ans.
- Si le recrutement a été effectué après la loi 2002, et avant la parution du décret 19/02/2007, le délai est repoussé à sept ans.
- Si le recrutement a eu lieu après le décret du 19/02/2007, le délai est de trois ans.

Pour le niveau I et le niveau II, les personnes ont trois ans à partir de 2010.

- **Vote** : Abstentions : 2 ; Pour : 14. CFDT, CFTC et FO n'étaient pas présents.

La CGT s'est abstenue, car le décret ne prévoit pas un cadre d'extinction. Il a été ajouté en séance « fin d'année 2012 ».

Il y a aussi le problème du diplôme des professeurs des écoles qui suivent le DDEAS (2 ans de formation) pour diriger les établissements sociaux. Le DDEAS (Diplôme de Directeur d'Etablissement Spécialisé) n'est pas un diplôme reconnu dans le répertoire nationale de qualifications professionnelles. Il faut donc s'assurer que les personnes suivant ce cycle soient reconnues par un niveau de qualification et que le cadre extinction soit bien effectif fin 2012.

► Décret relatif à l'assiette et au versement de la participation des personnes protégées au financement de leur mesure de protection.

Les articles de 1 à 5 concernent les dispositions de l'assiette au versement.

Dans l'article 1 de l'assiette à participation, les revenus de l'assurance vie n'étaient pas pris en compte. Ce décret modifie l'assiette de la participation pour intégrer les revenus de l'assurance vie.

De plus, l'article 465 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et l'article 1 du décret sont prévus pour éviter trop de financement public. Sur la modalité de versement, ce sont les articles 2.3 et 4 du présent décret qui prévoient de fixer comme année de référence l'avant dernière année civile et non plus l'année antérieure.

L'article 3 du présent décret modifie l'article 471-5 du CASF.

- **Vote** : Contre : 10 - Abstentions : 6, dont le Président du CNOSS.

La CGT fait valoir la loi du 11/02/2005, à savoir que la personne protégée bénéficie de la protection juridique, qui est un droit spécifique. Avec la parution de ce décret, des personnes protégées devront se payer. C'est inacceptable.

► Décret fixant le barème national de l'indemnité complémentaire allouée à titre exceptionnel aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Ce décret prévoit que le mandataire peut bénéficier d'indemnités en complément de son salaire. Ces indemnités seraient décidées par le Juge des tutelles, et selon un montant de tarif horaire.

La CGT vote CONTRE, car l'inégalité va s'accroître entre les différents mandataires.

Quand le mandataire est privé, la rétribution du travail sera payée. En revanche, pour les services tutélaires publics ou associatifs, l'argent perçu pour ces nouvelles données viendrait en atténuation de leur budget. C'est inacceptable.

- **Vote** : Contre : 8 - Abstentions : 7 - Pour : 0 - Ne prend pas part au vote : 1.

► Décret autorisant l'expérimentation de la prise en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes handicapés par les services d'aide à domicile

Il concerne les auxiliaires de vie scolaire qui arrivent en fin de contrat avec l'Etat. Ce décret ouvre la possibilité d'intervenir dans le cadre des services d'aides à domicile.

La CGT votre CONTRE pour plusieurs raisons :

- Le statut des auxiliaires de vie scolaire ne doit plus être précaire,
- Le niveau d'exigence de formation doit être respecté lors du glissement des auxiliaires de vie sociale dans les services d'aides à domicile.
- Les services d'aides à domicile se développent de plus en plus en secteur marchand, ainsi les parents vont être pris dans « des filets mercantiles » non spécialisés.

De fait, il exist le risque de désengagement de l'Etat et qu'il demande aux familles de trouver leurs auxiliaires de vie scolaire, et ce, même si l'Etat s'engage. Aujourd'hui, dans le cadre de la convention nationale, c'est l'Etat qui se charge de les recruter.

En définitive, pour la CGT, c'est un retour en arrière de 10 ans. En effet, avant les associations géraient les auxiliaires de vie scolaire. Elles ont été obligées de les licencier car l'Etat voulait gérer ces professionnels et les conforter dans un statut.

A l'heure actuelle, cet emploi ne tient pas dans la convention collective 66, on comprend mieux, alors, la casse souhaitée de cette convention par les employeurs.

- **Vote** : Contre : 2 - Abstentions : 10 - Pour : 3.

Lutte aux Hospices Civils de Lyon (69)

Depuis le 8 juillet 2010, le personnel de nuit a décidé de se mettre en grève reconductible.

Ce mouvement fait suite à l'annonce du Directeur Général de supprimer toutes les primes non statutaires sur injonction de la Chambre Régionale des Comptes, en particulier « l'heure de permanence de nuit ». Cette prime est versée aux infirmiers travaillant de nuit (en moyenne 20 €) par nuit travaillée (calculée selon indice).

Cette prime a été supprimée, depuis le 1er février 2010, à tous les nouveaux arrivants, mutation ou passant de jour à horaires de nuit, ou bien de retour de disponibilité.

Depuis, la mobilisation ne cesse de s'amplifier et s'étend à tous les services de tous les HCL.

Force est de constater que le paiement statutaire des heures de nuit est insuffisant, car travailler pour 20 € par nuit est inacceptable.

La mobilisation aux HCL ne peut qu'être le déclic pour une mobilisation nationale de grande ampleur.

Une circulaire anti grève au centre hospitalier du Pays de Morlaix

Une circulaire, datée du 14 septembre 2010, a été publiée à l'attention des personnels du Centre Hospitalier du Pays de Morlaix (29).

Sa parution n'est pas étrangère au mécontentement grandissant des hospitaliers, face à la détérioration des conditions de travail et à la remise en cause du système des retraites par le Gouvernement.

Redoutant la prochaine action nationale du 23 septembre pour la défense des retraites, la direction n'a pas hésité à agiter des menaces visant à interdire aux personnels soignants, mais aussi autres catégories, le droit de grève qui est, en France, reconnu et garanti par la Constitution.

En rappelant longuement que ce droit s'exerce dans le cadre législatif qui le régit, et les jurisprudences s'y rattachant, cette circulaire vise à intimider, briser tout mouvement revendicatif, à imposer un service « normal ».

Le financement par la T2A, la loi Bachelot du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi HPST) ne sont pas étrangers à ces attaques.

C'est une mise au pas généralisée des salariés, au détriment de la défense de leurs revendications et de leurs aspirations.

Ne pas réagir, c'est se condamner au silence, c'est abandonner nos libertés au profit d'une gestion libérale de nos hôpitaux.

Nous devons exiger une véritable négociation avec les organisations syndicales, préalablement à d'éventuels conflits. L'organisation d'un service minimum ne doit pas être laissée systématiquement à la décision unilatérale de l'autorité administrative, et la période de préavis prévue par la loi doit être utilisée par les parties pour adapter ce service minimum.

L'esprit de dialogue et de concertation doit être la règle. L'oppression et les menaces doivent être proscrites.